

COMMUNE DE CARREPUIS

Réf. 20/09/24

Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 septembre 2020 à 19h00

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 9

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire.*

Présents : Jean- Jacques FATOUS, Jean COSTA VIEIRA, Nicolas GARCIA, Gérard LEVERT, Jennifer FOUBLIN, Aurore CAMARA, Leslie VALCK, France MATHIEU

Absents excusé(es) : Frédéric BRIET, Christine VIEIRA DOS SANTOS

Secrétaire de séance : Jennifer FOUBLIN

La séance n°200924 est ouverte 19h00

Délibération n°200924-01 : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 389 311.59€

Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A – Résultat de l'exercice	-26 326.01 €
B – Résultat antérieur reporté	415 637.60 €
RESULTAT A AFFECTER	389 311.59 €
C = A + B (hors reste à réaliser)	
D – SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D – Déficit	89 286.42 €
R – Excédent	0.00 €
E- SOLDE DES RESTE A REALISER	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Report N-1 : D – 001 ou R – 001	58 404.51 €
F – BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION = C	389 311.59 €
G – Affectation en réserve R-1068 en investissement	30 881.91 €
Affectation complémentaire en réserve	0.00 €
H – Report en fonctionnement R 002	358 429.68 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'affectation du résultat

Délibération n°200924-02 : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section d'investissement – Dépenses

LIGNE N°	ARTICLE	LIBELLE	OPÉ	DEPENSES
1	Ch. 11 Art. 60612	Energie électricité	Réelle	- 4000 €
2	Ch. 12 Art 6413	Personnel non titulaire	Réelle	+ 4000 €
Total des décisions modificatives				0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser la décision modificative.

Délibération n°200924-03 : Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section d'investissement – Dépenses

LIGNE N°	ARTICLE	LIBELLE	OPÉ	DEPENSES
1	Ch. 002 R.F.	Excédent fonct.	Réelle	- 30 881.91 €
2	Ch. 73 Art 73111	Contributions directes	Réelle	+ 30 881.91 €
Total des décisions modificatives				0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser la décision modificative.

Délibération n°200924-04 : Désignation de 2 représentants communaux PLUi

La compétence en matière de document d'urbanisme a été transférée à l'ancienne Communauté de Commune du Grand Roye le 16 septembre 2016.

Vu l'article L. 153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Grand Roye et les 62 communes membres et les modalités de concertation avec la population réunie le 15 février 2017.

Vu la délibération en date du 15 février 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Commune du Grand Roye prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs à poursuivre.

Vu la délibération en date du 5 février 2017 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Commune et les communes membres et les modalités de concertation avec la population.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal désigne deux représentants communaux PLUi qui seront le relais entre la Communauté de Communes du Grand Roye et la commune.

Les principales missions de ces représentants PLUi consisteront à :

- Participer aux réunions de secteurs
- Être le garant de la transmission au niveau du conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi et de la bonne tenue de la procédure administrative liée au PLUi au niveau de leur communes
- Collaborer avec les instances de gouvernance du PLUi du Grand Roye pour la construction du projet de territoire

Après explications, les conseillers procèdent à la désignation des 2 représentants communaux PLUi pour la commune.

Joël KELLER	9 voix
Jean-Jacques FATOUS	9 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés représentants communaux PLUI :
Messieurs Joël KELLER et Jean-Jacques FATOUS

Délibération n°200924-05 : Adoucisseur d'eau – Salle du Puits Carré

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre en place un adoucisseur d'eau à la salle du Puits Carré.

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la mise en place d'un adoucisseur sur le circuit d'eau de la salle :

SARL DUCAUQUY	2 895.86 € H.T.
KINETICO	2 850.00 € H.T.

Monsieur le Maire présente également un devis pour la mise en place de 2 filtres adoucisseurs pour l'étuve et le lave-vaisselle :

DCP	Filtre	1 714.80 € H.T.
	Cartouche	481.00 € H.T. /an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De faire appel à la société KINETICO

QUESTIONS DIVERSES

1° Projet d'enfouissement des réseaux

Une première réunion aura lieu le 28 septembre 2020 avec la FDE80 pour un projet d'enfouissement des réseaux sur l'ensemble de la commune.

2° Périscolaire

La cantine compte jusqu'à 25 élèves à la cantine depuis la rentrée. La garderie enregistre 7 enfants le matin et 5 le soir.

Mme FOUBLIN a été interpellée par des parents d'élèves sur le tarif élevé de la cantine. M. le Maire rappelle que ce tarif englobe le prix du repas facturé par API, les salaires, le coût d'entretien du bâtiment. M. le Maire insiste sur le fait que la participation des familles n'est pas suffisante pour recouvrir les charges et que chaque commune participe financière au maintien de la cantine.

3° Travaux de rénovation de l'église

M. le Maire a fait intervenir 2 entreprises à l'église pour obtenir des devis pour sa rénovation. Les poutres sont rongées par les capricornes, elles sont à changer et à traiter. Les paliers pour l'accéder au clocher sont en très mauvais état, il faut remplacer les plancher des 3 niveaux. Les murs du clocher au niveau des horloges sont en train de légèrement s'écartier, ils ont besoins d'être consolider.

4° Lettre du M. HIDOUX adressée au conseil municipal

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. HIDOUX adressée au conseil municipal. M. HIDOUX suggère que la salle du Puits Carré soit rebaptisée au nom de Mme Paule DAUDEL pour ses années de service auprès de la communauté. Le conseil municipal décide de garder le nom de la salle « Puits Carré » et adresse ses meilleurs hommages à la mémoire de Mme Paule DAUDEL

La séance n°200924 est close

Fin de séance à 21h00